



CENTRE OPERATIONNEL DE POLICE  
Réf : TM/AC  
Tél : 01 81 76 11 54

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'URGENCE n°2024-036  
DE FERMETURE DES PARCS, JARDINS ET CIMETIERES SUITE AUX INTEMPERIES**

**Le Maire de Verneuil-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de environnement,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'alerte météo de la préfecture,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-02-21 portant sur les mesures de vigilance météorologique dans le département des Yvelines,

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques exceptionnelles et le risque de tempête temporaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'alerte météo de la prefecture, l'accès aux parcs, jardins et cimetières de la Ville de Verneuil-Sur-Seine sont interdits du 22 février 2024 à 13h00 au 23 février 2024 à 09h00.

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants à cet arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la Loi.

**ARTICLE 3 :** Le present arrêté sera affiché en mairie et dans les lieux publics concernés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Verneuil-sur-Seine,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de Verneuil-sur-Seine,  
Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verneuil sur Seine, le 22/02/2024

**Le Maire,**

**Fabien AUFRECHTER.**